

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant agrément de l'A.S.B.L. "Service laïque d'Aide aux  
Justiciables et aux Victimes de la Province de  
Luxembourg", place Communale 21-25, à 6800 Libramont,  
en tant que service d'aide sociale aux détenus de  
l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau**

**A.Gt 14-09-2005**

**M.B. 21-10-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001, modifié par le décret du 28 avril 2004, relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001, modifié par l'arrêté du 10 juin 2004, portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07 novembre 2003 portant agrément de l'A.S.B.L. "Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes de la Province de Luxembourg", place Communale 21-25, à 6800 Libramont, en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 25 août 2005;

Considérant que toutes les conditions d'agrément, telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret et aux articles 15 et 16 de l'arrêté, sont remplies;

Considérant que l'agrément à l'essai délivré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2003 peut être prolongé, conformément aux dispositions de l'article 7, § 2, alinéa 2, du décret,

Arrête :

**Article unique.** - L'A.S.B.L. "Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes de la Province de Luxembourg", place Communale 21-25, à 6800 Libramont, est agréée pour 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005 en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Bruxelles, le 14 septembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK